

Opération	<p align="center">ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE BORDEAUX 183, cours de la Somme, CS 21 386, 33077 BORDEAUX CEDEX</p> <p align="center">PAROISSE CAP-FERRET-SUD-MÉDOC RESTRUCTURATION DU PRESBYTÈRE 9, rue des Bruyères, 33950 LÈGE CAP-FERRET</p>	
Date : avril 2024	PHASE D'OPÉRATION :	DCE
	<p align="center">Cahier des Clauses Techniques Particulières Lot 03 – Charpente - Isolation LOT OPTIONNEL</p>	DCE 04 CCTP
Modifications :	A :	
	B :	
	C :	
	D :	

SOMMAIRE

1 GENERALITES	3
1.1 OBJET DU LOT	3
1.2 NOTES PRELIMINAIRES	3
2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....	3
2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
2.3 NORMES ET REGLEMENTS	3
2.4 TRAITEMENT DES BOIS	4
2.5 PLANS D'EXECUTION / ECHANTILLONS	4
2.6 BASE DE CALCUL	4
2.7 QUALITE DES TRAVAUX	4
2.8 PROTECTIONS	4
2.9 SECURITE	4
3 DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	5
3.1 TRAVAUX PREPARATOIRES	5
3.2 MURS PIGNONS EN OSSATURE BOIS	5
3.21 Murs ossature bois	5
3.22 Isolation	5
3.23 Panneaux contreventement	5
3.24 Pare-pluie	5
3.25 Liteaunage	5
3.26 Bardage	5

1 GENERALITES

1.1 OBJET DU LOT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit la consistance et les modalités d'exécution des travaux de :

CHARPENTE – PAROIS OSSATURE BOIS – ISOLATION **LOT OPTIONNEL**

concernant le chantier de :

RESTRUCTURATION DU PRESBYTÈRE **9 rue des Bruyères** **33950 LÈGE CAP-FERRET**

1.2 NOTES PRELIMINAIRES

Le présent CCTP ne peut être dissocié des autres pièces du marché. Il a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans, mais il n'a pas de caractère limitatif.

Les entrepreneurs devront, comme étant compris dans leurs prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables à l'achèvement complet de leur mission, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'ils auraient pu énoncer. Ils devront en outre consulter le descriptif des autres corps d'état car ils ne pourront en aucun cas invoquer une méconnaissance des ouvrages communs à un ou plusieurs lots. De ce fait, ils ne pourront se prévaloir d'erreurs ou d'omissions aux devis et plans, qui puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leur profession selon les règles de l'art. Aucun supplément de prix au marché ne pourra se justifier ainsi. L'entrepreneur devra se mettre en rapport en temps utile avec les autres corps d'état afin de préciser les dispositions particulières des supports à obtenir.

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent en la réhabilitation complète du presbytère afin de créer :

- Trois espaces de vie (bureau-chambre-sanitaire)
- Espace commun (entrée-wc commun-séjour-cuisine-buanderie)
- Un local archives

(voir plan 06 – Plan Projet).

Les travaux de charpente Isolation comprennent :

- Les études, calculs, dessins, détails, nomenclature, plans de principe, d'implantation, de structure, de coffrage, dimensionnement, ... nécessaires à l'établissement et à la mise au point du projet ;
- La protection insecticide, fongicide des bois mis en œuvre, le traitement sur place après sciage des sections intéressées, au moyen d'un produit homologué C.T.B.F
- La fourniture des échafaudages et engins de levage et de manutention nécessaires ;
- Le transport à pied d'oeuvre ;
- La fourniture et mise en œuvre de tous les éléments décrits ci-après et des travaux annexes pour une parfaite finition des ouvrages ;
- Le nettoyage et l'évacuation aux décharges publiques des gravats.

2.2 NORMES ET RÈGLEMENTS

L'ensemble des installations et matériaux mis en œuvre ainsi que l'exécution des ouvrages devront répondre aux caractéristiques et conditions contenues :

1-D'une part, dans les arrêtés du permis de construire.

2-D'autre part, dans les documents et normes en vigueur, et notamment :

Documents Techniques Unifiés DTU du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment CSTB. Normes françaises éditées par l'AFNOR.

Les différents DTU et Normes forment, ci-après, une liste non limitative.

L'exécution des travaux du présent lot devra être conforme aux normes et règlements en vigueur : NF EN 1995 Eurocode 5 :

Calcul des structures en bois

NF EN 1998 Eurocode 8 : Calcul des structures pour leur résistance au séisme

EN 14374 – Résistance mécanique

DTU N° 30 : cahier des prescriptions techniques générales applicables aux travaux de charpente.

DTU N° 33.1 : Charpente

DTU N° 31.1 : Charpente et escalier
DTU N° 31.2 : Construction de maisons à ossature bois
DTU N° 31-3 : Charpente en bois assemblée par connecteurs métalliques ou goussets
DTU N° 41.2 : Bardage et revêtements extérieurs bois.
NF B 53.100 : Dimensions des bois
NF E 27.951 : Clous
NF E 27.140 : Vis bois à têtes carrées (tire fonds)
DTU N° 36-1 : Menuiseries en bois
Fascicule NFX 40.500 sur la préservation du bois dans la construction
Avis Techniques CSTB Normes AFNOR

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre les règlements et le CCTP ou les plans, la priorité devra toujours être donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer, même s'ils correspondent pour lui à une solution onéreuse.

2.4 TRAITEMENT DES BOIS

Tous les bois utilisés recevront un traitement préalable anti-parasitaire avec un produit homologué C.T.B.F insecticide et fongicide non dé-lavable ou difficilement dé-lavable.

Le traitement sera réalisé par injection sous pression, trempage aspersion sous tunnel, ou à défaut par badigeonnage ou pulvérisation, ce, à raison de 15 kg minimum de produit par m³ de bois.

On respectera l'annexe III du D.T.U 31.2, fixant les classes de produits et les procédés de traitements les plus favorables proportionnels à l'exposition des bois aux altérations.

L'entrepreneur devra fournir un certificat de traitement de l'atelier spécialisé qui aura effectué la prestation, soit un certificat de traitement personnel s'il est l'applicateur.

Tous les bois seront de classe d'emploi 2 pour le bois non exposé. Classe 3 pour les bois exposés.

2.5 PLANS D'EXECUTION / ECHANTILLONS

L'entreprise devra établir tous les détails d'exécution relatifs à ses ouvrages en indiquant toutes les incidences et liaisons sur les ouvrages des autres lots concernés. Ces renseignements doivent être communiqués pendant la phase préparatoire de chantier. Les plans d'exécutions seront soumis pour approbation au maître d'œuvre avant mise en fabrication.

Des échantillons pourront être exigés afin de retenir la marque et référence du produit ou pour un ouvrage particulier et représentatif.

2.6 BASES DE CALCUL

Les calculs des ouvrages sont exécutés en application des paramètres et normes réglementaires. La stabilité et la résistance des ouvrages seront vérifiées en tenant compte des cas les plus défavorables.

- Règles de calcul : NV 84 - Règles NV 65-67

L'entrepreneur aura à sa charge les frais de toute nature afférents aux épreuves et essais qui seront demandés pendant et après l'exécution des travaux.

2.7 QUALITE DES TRAVAUX

Les bois de charpente seront sains. Ils ne devront pas avoir de nœuds vicieux, de nœuds pourris. Ils ne devront contenir aucun corps étranger, clous, crampons... Ils ne devront présenter aucune trace de gélivure, roulure, fente ou fracture d'abattage, fente de retrait...

L'Entrepreneur remettra pour acceptation par le Maître d'Oeuvre, les échantillons de tous les matériaux et produits qu'il propose d'utiliser.

L'Entrepreneur remettra :

- un exemplaire des documentations fournisseurs concernant les matériaux et matériels
- un exemplaire des procès-verbaux d'essais.

Avant de procéder à toute exécution, l'Entrepreneur vérifiera sur place les implantations à l'aplomb des ouvrages sur lesquels les charpentes devront prendre appui.

Il vérifiera également les côtes et dessins d'exécution.

- Toutes les dispositions seront prises de façon à éliminer tous risques de vrillage, flambement, torsion et déformations diverses.

2.8 PROTECTION

L'entrepreneur doit la protection de tous ses ouvrages pendant l'exécution des travaux et jusqu'à la réception, de l'opération.

Les protections mises en place, ne doivent pas gêner l'exécution des travaux des autres corps d'état.

L'entrepreneur sera tenu de procéder au nettoyage d'usage après l'exécution de ses travaux conformément aux articles 5.44 et 5.45 du CCAP.

En fin de travaux, il doit l'enlèvement de toutes les protections provisoires.

2.9 SÉCURITÉ

Il appartient à l'Entrepreneur du présent lot de prendre à ses frais, toutes les mesures relatives à la sécurité pour la réalisation des ouvrages. Aucun stockage ne devra se faire en dehors de l'enceinte du chantier préalablement définie.

L'entrepreneur prendra en compte dans son offre toutes les mesures et prestations nécessaires au respect des règlements d'hygiène et de sécurité en vigueur à la date de remise de son offre.

2.10 RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur titulaire du marché demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations, sur le chantier ou à des tiers, mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc.

Il sera également rendu responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.

En aucun cas, le maître de l'ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Dépose et évacuation des bardages en lambris existants sur les deux murs pignons de la construction.

Dépose du vitrage sur le mur pignon Nord-Est au-dessus de l'extension en appentis.

L'entreprise veillera à la conservation de l'ossature en chevrons et de l'isolant existant sous lambris sur ces deux murs pignons.

3.2 MURS PIGNONS EN OSSATURE BOIS

Fourniture et pose sur les deux murs pignons de la construction de murs à ossature bois et isolation composés de l'intérieur vers l'extérieur des éléments suivants :

3.21 Mur ossature bois :

Fourniture et pose d'un tasseau console en partie haute du mur maçonné suivant plan 11.

Tasseau en épicea de section 70*40 pose horizontale, scellements chimiques entr'axes 500mm

Ossature en tasseaux d'épicéa de section 160*45, entr'axes de 625mm, scellements chimiques tous les ml. Et vissés dans les tasseaux consoles.

3.22 Isolation :

Isolation en panneaux de laine de bois type SEICO flex ou similaire, épaisseur 160mm en remplissage de l'ossature.

Coefficient lambda 0.036 W/m.k

Dans le cas où l'entreprise propose un autre type d'isolant celui-ci devra présenter les mêmes caractéristiques et performances énergétiques que le produit préconisé par le CCTP. Elle fournira les fiches techniques du produit afin d'obtenir l'agrément du Bureau d'Etudes thermique et du maître d'œuvre.

3.23 Panneau de contreventement :

Panneaux de contreventement OSB 3 sans formaldéhyde épaisseur 12mm.

Pose sur ossature par pointes galva crantées ou torsadées suivant prescriptions du fabricant.

3.24 Pare-pluie :

Membrane pare-pluie de type DELTA-FASSADE 20, en polyster non tissé et enduction résine polyacrylique.

Pose en vertical ou horizontal sous tasseaux du liteaunage.

3.25 Liteaunage :

Liteaunage constitué de tasseaux 20*40 en sapin du nord traités autoclave classe 3.

Pose horizontale entr'axes de 40 cm.

Fixations par vis ou pointes crantées ou torsadées

3.26 Bardage :

Bardage en clins d'Épicéa traités autoclave classe 3.

Dimensions des lames : 2400 * 125*21

Pose verticale à chevauchement (10% de la largeur des lames).

Fixations par vis ou pointes crantées ou torsadées suivant avis technique du produit.

Finition au lot peinture.